



Rupture conventionnelle salarié CPAM

Par **Barbara J**, le **27/10/2017** à **20:31**

Bonjour,

Je suis salariée en CPAM (donc salariée de droit privé avec mission de service public).

Je souhaite demander une rupture conventionnelle à mon employeur, sachant que je suis seule demandeur, mon employeur ne souhaite pas me licencier.

Comment négocier dans ce contexte ? Avec quels arguments ? Quel peut être le montant de l'indemnité (à minima, à maxima ? ancienneté de 20 ans, cadre, 2500 euros bruts).

Avec mes remerciements pour votre aide.

Par **P.M.**, le **28/10/2017** à **08:59**

Bonjour,

Je vous rappelle que lors de la négociation de la rupture conventionnelle, si l'employeur en accepte le principe, vous pourriez vous faire assister par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, ce qui serait étonnant, par un Conseiller du Salarié...

L'indemnité minimale est de 1/4 de salaire brut pour les 10 premières années de présence et de 1/3 à partir de la 11^e année mais si l'indemnité de licenciement prévue à la Convention Collective applicable est plus favorable, elle s'applique...

Il n'y a pas de maxima mais l'employeur doit en avoir un...